

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

---

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 138

présenté par  
Mme Limon

-----

### ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« obtenir une habilitation du ministre des affaires étrangères pour chaque pays » ;

les mots :

« être habilités par le ministre des affaires étrangères pour chaque État ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.